



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE 2018-2019

A NOTER, pour l'instant, le service « garderie vendredi APM » n'est pas pris en compte car pas acté ; mise en place dépendra si minimum de 10 inscriptions fermes au 28 septembre.

1 - OBJET.

Le présent règlement définit les règles et les conditions d'inscription aux services municipaux d'accueil périscolaire.

2 - NATURE DES PRESTATIONS.

Les services périscolaires sont mis en place par la commune et sont ouverts à l'ensemble des enfants inscrits à l'école de Montvalezan-La Rosière ; ils se composent de :

- La restauration scolaire
- L'accueil hors temps scolaire le soir (uniquement pendant la saison d'hiver)

3 - ACCES AUX SERVICES.

Restauration scolaire : les lundis, mardis et jeudis entre 11h30 et 13h30

Garderie du soir : les lundis, mardis et jeudis 16h30 à 18h00 (uniquement pendant la saison d'hiver)

Lors de la 1^{ère} inscription, une fiche de renseignements est à remplir et à retourner directement à la mairie. Elle conditionne l'accès aux services.

4 - TARIFS.

La restauration scolaire : 5€ (ou 2.20€ pour les PAI dont le repas n'est pas fourni par le prestataire)

L'accueil hors temps scolaire le soir (uniquement pendant la saison d'hiver): 2.50€ la première heure.

1€ la demi-heure suivante.

5 - MODALITES D'INSCRIPTION.

Une fiche individuelle d'inscription sera remise aux parents avant toute inscription et devra être dûment complétée et signée avant d'être retournée en mairie.

Les dossiers incomplets ne permettront pas l'accès aux services.

Les fiches d'inscription étant nominative, les familles renseigneront une fiche par enfant.

La réservation des repas et des heures de garderie se fera via le portail « parent » sur le site internet dédié avec les identifiants que vous aurez reçu par mail au préalable.

Inscription à la cantine.

Pour une bonne organisation, les enfants doivent impérativement être préinscrits mensuellement ou trimestriellement. Toute inscription en dehors des délais fixés est refusée. Les inscriptions occasionnelles doivent également respecter ce délai minimum.

Les parents des enfants suivant un régime alimentaire, sur prescription médicale doivent en informer le personnel en charge du service.

Inscription à la garderie.

Pour une bonne organisation, les enfants doivent impérativement être préinscrits mensuellement ou trimestriellement. Toute inscription en dehors des délais fixés est refusée. Les inscriptions occasionnelles doivent également respecter ce délai minimum.

6 - FACTURATION.

Lors de l'inscription sur le site, afin de valider la demande, le règlement devra être effectué.

Un justificatif de paiement vous sera alors envoyé sur votre boîte courriel.

Pour les personnes ne pouvant régler en ligne de chez elle, un règlement pourra être effectué en mairie (chef-lieu).

ATTENTION : l'inscription ne sera définitivement prise en compte qu'après règlement.

ABSENCE : en cas d'absence imprévue (cas de force majeure), un avoir pourra être obtenu, au-delà de 3 jours, sur présentation d'un justificatif, sous réserve d'en avertir, dès le 1^{er} jour d'absence, le personnel du restaurant scolaire.

L'application de ces dispositions se fera de manière stricte.

7 - ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront prévenir la commune lors de son inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune se réserve le droit de refuser ou d'accepter l'enfant à la cantine.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Aucun repas ne sera confectionné spécifiquement pour les enfants allergiques ; les parents fourniront chaque jour le repas de l'enfant au responsable du service, dans une boîte hermétique, conformément aux règles d'hygiène.

8 - REGLES DE VIE ET EXCLUSION.

L'inscription d'un enfant aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement intérieur qui présente un caractère obligatoire.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal et à leurs camarades. En cas de manquement, conformément à l'accord du Conseil d'Ecole, un mot sera porté au cahier de liaison. Les parents s'attacheront à prévenir tout nouvel écart.

Le personnel s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

En cas de manquement répété au présent règlement (principe de paiement à l'inscription) ou en cas de non régularisation du paiement, l'enfant pourra être exclu du service.

La décision d'exclusion appartient au Maire ou à son représentant.

ATTENTION : les enfants souffrant ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition dans la journée, ils devront être récupérés par les parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe de la commune.

9 – FIN DU SERVICE.

Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée en respectant les horaires et en se présentant au minimum 5 minutes avant la fin de service. En cas de retards, une pénalité de 50€ / enfant sera appliquée et répétée si besoin.

Pour les parents qui souhaitent laisser rentrer seul leur enfant, ils devront avoir au préalable avoir rempli le document d'autorisation de sortie.

Sans ce papier, aucun enfant ne pourra qui seul l'enceinte de l'établissement.

10 - ASSURANCE.

Les enfants inscrits dans les différentes activités périscolaires doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés au tiers (responsabilité civile du responsable légal). Une assurance individuelle accident périscolaire est recommandée.

Une attestation de couverture sera transmise en mairie pour chaque enfant.

11 - PERTE – VOL – DETERIORATION.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant.

Les parents veilleront à ce que l'enfant ne soit en possession d'aucun objet de valeur (y compris les téléphones).

12 - RETARD DE PAIEMENT.

Tout retard dans la régularisation des sommes dues fera automatiquement l'objet d'un titre de recettes par le Trésor Public.

13 - INFORMATION.

Chaque représentant légal qui inscrit son enfant à l'un des services périscolaires est réputé avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.

14 – DIVERS.

Le présent règlement et les fiches d'inscriptions sont à disposition des personnes intéressées en mairie ou sur le site internet de la commune.